

Commune d'Avion

23/04/2025

VERDI

**Déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU**

**Bilan de la concertation préalable de
la population**

« Projet de ferme urbaine sur le quartier de La République »

VERDI Conseil
80 rue de Marcq - BP 49
59 441 Wasquehal Cedex
Tél : 03.28.09.92.00

SOMMAIRE

1. Prescription de la procédure de DPMEC du PLU	3
2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	5
<i>2.1 Diffusion de documents d'information</i>	5
<i>2.2 Articles diffusés dans le bulletin municipal d'Avion</i>	7
<i>2.3 Réunion publique</i>	7
3. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET REPONSES APORTEES	9

1. Prescription de la procédure de DPMEC du PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023, la commune d'Avion a prescrit la mise en compatibilité de son Plan local d'Urbanisme avec une déclaration de projet. La commune d'Avion a également fixé les modalités de concertation préalable de la population dans le cadre de la présente procédure.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON D'AVION
VILLE D'AVION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean LETOQUART, Maire, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en suite de la convocation en date du quinze décembre deux mille vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

OBJET :
12/2023.08 : PROCEDURE DE REVISION DU PLU AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION DU PROJET D'AGRICULTURE URBAINE DANS LE CADRE DU NPRU, QUARTIER DE LA REPUBLIQUE - Annulation et remplacement de la délibération N° 2023.07 en date du 6 Avril 2023.

ETAIENT PRESENTS :
M. LETOQUART Jean, Maire,
Mmes et MM. GOSSELIN David, CIOFFI Perrine, DUQUESNOY Cyllie, BOUZIANE Zineb, BARANOWSKI Alain, VERNACK née WILLERVAL Christelle, SAYON Guillaume, PETIT née PONCHART Brigitte, KOUIANE Brahim, Adjointes au Maire.
Mmes et MM. TISON née CARON Danièle, CHERET Pierre, SCHIAVON née VAJE Rose-May, LAURENT Marc, GUILLEMANT Gilles, BEUGNET née DUFAY Pascale, LACROIX née LHERBIER Renée, BOURDON Fabrice, APOURCEAU née POLY Cathy, SUSZKA Daniel, DOUHI Mohamed, PICARD née BEAUVOIS Karim, TISON Sandrine, IDYOUSSEF Abdeljalil, FONTAINE Laetitia, TARGOWSKI née WLODARSKI Danielle, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSEES :
- Monsieur GEST Alex, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame BEUGNET née DUFAY Pascale,
- Madame CAPRON née PARENT Renée, qui a donné pouvoir à Monsieur CHERET Pierre,
- Monsieur DECONINCK Guy, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur LETOQUART Jean,
- Madame LOEUILLEUX Linda, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame BOUZIANE Zineb,
- Madame YAMANI née ARBIA Fadhila, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame LACROIX née LHERBIER Renée,
- Madame OWCZARZAK Dany, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame CIOFFI Perrine.

ABSENT NON EXCUSE :
- Monsieur SARDO Anthony, Conseiller Municipal.

La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15 décembre 2023.

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Danielle TISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accès au Registre en préfecture
0612765065 / 0320151742
Date de mise en préfecture : 21/12/2023

12/2023.08

Objet : PROCEDURE DE REVISION DU PLU AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION DU PROJET D'AGRICULTURE URBAINE DANS LE CADRE DU NPRU, QUARTIER DE LA REPUBLIQUE - Annulation et remplacement de la délibération N° 2023.07 en date du 6 Avril 2023.

Monsieur Alain BARANOWSKI, Rapporteur, rappelle que la commune d'Avion, lors de sa séance du six avril deux mille vingt-trois a délibéré afin de prescrire une révision allégée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'Urbanisme sur l'emprise des parcelles suivantes afin d'y accueillir les installations suivantes :

- Une serre,
 - Une serre à plants,
 - Des bâtiments administratifs,
 - Des bâtiments de stockage et de conditionnement,
 - Des locaux techniques,
 - Un hangar,
 - Un atelier,
 - Une réserve d'eau, un forage (non prévu initialement)
 - Un parking et abri pour les véhicules,
 - Un éco pâturage entretenu par des caprins comprenant une bergerie et un stockage de fourrage.
- Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

Sections	N°	Surfaces mises à disposition en m²
AX	411	8349
AX	424	822
AX	426	1870
AX	428	177
AX	432	1958
AX	435	2440
AX	628	6494
AZ	338	243
AZ	340	142
AZ	341	1322
AZ	345	16314
AZ	346	2267
AZ	348	3780
AZ	350	407

Pour une superficie totale de 46 385 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 132-5, L. 132-7, L. 132-9L. 132-10, L. 132-13, L. 151-11, L. 153-11 L. 153-34, L. 300-2,

Accès au Registre en préfecture
0612765065 / 0320151742
Date de mise en préfecture : 21/12/2023

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Ville d'Avion, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,

Vu la loi Allur du 24 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la commission municipale numéro 3 en date du 11 décembre 2023,

Considérant les observations formulées par les services de l'Etat sur le choix de la procédure initialement retenue,

Considérant la délibération de la Call validant l'intérêt de ce projet,

Considérant l'intérêt général que présente ce projet, pour la commune en particulier, et l'ensemble de la population de l'Agglomération de Lens Liévin, intérêt général souligné par l'accord de l'Etat et de l'ANRU en date des 18 février et du 21 juin 2021,

Considérant la décision de pré-conventionnement de cette opération dans le cadre du projet d'agriculture urbaine, lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » mis en œuvre par la communauté d'Agglomération de Lens Liévin,

Considérant l'intérêt de la commune pour le projet d'agriculture urbaine sur son territoire, créant 28 emplois d'insertion

Considérant l'intérêt et l'importance pour l'Association « Les Anges Gardiens » pour le projet d'agriculture urbaine sur le territoire,

Considérant l'intérêt écologique du recours à des modes de culture biologiques pour la faune et la flore locales,

Considérant l'intérêt pédagogique pour la population d'Avion, les enfants scolarisés sur la commune, et l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération de Lens Liévin,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche engagée par la CALL dans le cadre du schéma territorial d'alimentation durable,

Considérant la nécessité de modifier le PLU et d'y associer les habitants, les associations locales

Considérant les évolutions du projet porté par l'association les anges Gardiens, avec prise en compte des contraintes du site (existence d'un corridor écologique, adaptation à la topographie, aux sondages réalisés, au études environnementales, et à l'existence de canalisation sur le site,

Considérant que la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune a pour objectif de permettre l'installation de serres, d'une bergerie, et de locaux de production et de conditionnement de produits agricoles locaux, sur une superficie d'environ 5 ha en zone urbaine.

Accusé de réception en préfecture
N°2023-00000-2023-00000-2023-00000
Date de réception préfecture : 21/12/2023

De tirer le bilan de la concertation avant d'arrêter la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Que le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-41 et III et à l'article R. 123-21 du Code de l'Urbanisme

De donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec déclaration de projet

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 4 :

De notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme à :

Monsieur le Préfet
Monsieur le Président du Conseil Régional
Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de LENS
Monsieur le président de la chambre de métiers du Pas de Calais,
Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Pas de Calais,
Monsieur le président de la CALL
Monsieur le président du SCoT
Monsieur le président du SMT

Conformément aux articles R123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

-D'un affichage, pendant un mois (en mairie)
-Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à AVION, le 21 Décembre 2023.

Le Maire
Vice-président
Compétence : Urbanisme
de la commune
Jean LEYDIER

Date de dépôt en Sous-Préfecture de LENS :
Date de Publication :

Accusé de réception en préfecture
N°2023-00000-2023-00000-2023-00000
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des projets portés par l'ANRU et la communauté d'Agglomération de Lens Liévin sur la ville d'Avion et qu'il convient de procéder à la mise en compatibilité du PLU de la commune conformément aux articles L 153-64 et suivants du Code de l'urbanisme car le classement actuel en zone NI est incompatible avec ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'annuler la délibération numéro 2023.07 en date du 6 avril 2023

ARTICLE 2

De prescrire la mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet, avec possibilité de remise en cause du PADD, pour ces mêmes parcelles et le même programme.

Indique que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune relève de l'intérêt général, notamment au travers de la valorisation écologique du site, en périphérie du Quartier de la République, par l'instauration de visites pédagogiques pour les habitants et les écoles de l'Agglomération, la valorisation des produits par la vente en circuits courts de produits « biologiques » locaux et son inscription dans le Schéma d'alimentation territorial durable de la CALL.

ARTICLE 3 :

D'instaurer une concertation, au titre du code de l'environnement si le document est soumis à évaluation environnementale, en associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, selon les modalités suivantes :

-Organisation d'une réunion publique
-Exposition du projet en mairie et mise à disposition d'un cahier de recueil des avis, pendant la durée des études (durant les heures d'ouverture)
-Insertion d'un avis dans le bulletin municipal
-Mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune, avec possibilité de recueillir les avis de la population et des associations locales

D'associer les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 132- 10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes concernés, selon les articles L. 132- 7, L. 132- 9

De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi, au titre de l'article L. 132-13, si elles en font la demande

D'autoriser M. le Maire à désigner un bureau d'étude spécialisé en urbanisme, conformément au règlement interne des achats publics de la ville et au code des Marchés Publics. Ce prestataire sera chargé de réaliser les études nécessaires et toute prestation utile à cette révision allégée du PLU

De charger un bureau d'études afin de réaliser les études nécessaires à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec déclaration de projet

Accusé de réception en préfecture
N°2023-00000-2023-00000-2023-00000
Date de réception préfecture : 21/12/2023

2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Afin de répondre aux objectifs fixés par la délibération du conseil municipal et, plus largement, pour permettre au plus grand nombre de personnes de s'informer sur le projet de mise en compatibilité du PLU et en amont de la procédure, des moyens de concertation préalable ont été mis en place. Cela concerne les éléments suivants :

- Une réunion publique organisée le samedi 25 janvier : avis de publicité publié le 17 décembre 2024 sur le site de la Commune.
- Une exposition du projet de DPMEC en mairie : Attestations du 26 novembre 2024 précisant que les panneaux d'exposition ont été posés en mairie et la Maison des Habitants.
- Mise à disposition d'un cahier pour recueillir les avis.
- Insertion dans le bulletin municipal : Extrait du bulletin municipal du 13 novembre 2024.
- Insertion dans le bulletin municipal : Extrait du bulletin municipal du 14 décembre 2024.
- Mise en ligne d'informations sur le site de la commune.

2.1 Diffusion de documents d'information

Un document d'information a été diffusé sur le site internet de la ville, et il a été installé des panneaux d'information en mairie et la Maison des Habitants.



Panneaux d'information en mairie



ATTESTATION

Je soussigné, Jean LÉTOQUART, Maire de la ville d'AVION, Vice-Président de l'Agglomération de LENS LIEVIN,

ATTESTE QUE

Les panneaux d'exposition concernant la concertation préalable de la population relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec déclaration de projet en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancien terroir de la Fosse 7, ont été posés le 26 novembre 2024 à l'accueil de la Mairie et le 22 novembre 2024 à la Maison des Habitants au Quartier de la République.

Pour servir et valoir ce que de droit
AVION le 26/11/2024

Jean LÉTOQUART



Plan local d'urbanisme : deux modifications sont sur les rails

Urbanisme

MON QUOTIDIEN > Actualités > Plan local d'urbanisme : deux modifications sont sur les rails



Une réunion publique a eu lieu en mairie avec comme objectif la modification du PLU (plan local d'urbanisme) concernant deux projets sur le territoire de la commune.

Le premier concerne la future implantation d'une ferme urbaine tournée vers le maraîchage biologique au quartier de la République. Le second, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le site de l'ancien terroir de la fosse 7

La modification du PLU, qu'est-ce que c'est ?

Le PLU de la ville d'Avion n'est pas un document figé, il a vocation à évoluer pour s'adapter aux nouveaux besoins, prendre en compte les changements de vocation ou d'usage de certains secteurs ainsi que permettre la réalisation de projets dans l'intérêt du territoire.

La ferme urbaine des Angès Gardins, un projet environnemental et social qui prend forme

Les travaux de la ferme urbaine des Angès Gardins, quartier de la République à Avion, ont débuté à la mi-juillet. Ce projet, lancé en 2021 dans le cadre des Quartiers fertiles, doit permettre de relocaliser la production maraîchère tout en ouvrant des possibilités d'emplois sur la commune. Le projet d'agriculture urbaine se situe en frange urbaine à la lisière d'espaces agricoles existants. Il prévoit une surface de 6,6 ha qui offre de multiples possibilités de production. D'après le règlement du PLU, le zonage n'est pas compatible avec l'usage envisagé. C'est pourquoi la commune d'Avion a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLU afin de pouvoir permettre l'implantation d'une ferme urbaine dans les règles. La zone concernée par la procédure de mise en compatibilité est classée en zone N1 au PLU «secteur à caractère naturel lié aux loisirs» et doit être reclassée en zone A «zone agricole». Une fois modifié, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU d'Avion ne constituera plus un frein au développement de ce projet, tout en garantissant une prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux de la commune d'Avion.



Un parc photovoltaïque au sol : produire de l'énergie locale et renouvelable

La Ville d'Avion doit également modifier son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancien terroir de la fosse 7. Le projet de parc photovoltaïque, porté par un opérateur spécialisé, la française de l'énergie, comportera 22000 panneaux sur 12,5 hectares. La zone concernée par la procédure de mise en compatibilité est classée en zone Ne au PLU « secteur à caractère naturel lié à l'exploitation du terroir » et doit être reclassée en zone Npv « secteur à caractère naturel destiné à l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques » afin de pouvoir permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque dans les règles.

[← Retour à la liste](#)



Ville d'Avion

Mairie d'Avion

Place Duclos
62210 Avion

Tel : 03 21 79 44 79

Horaires

Lundi : 13h30 - 17h30

Mardi au vendredi :
09h30 - 12h00 et de 13h45 - 17h30

Réseaux sociaux



Information sur le site internet de la commune

2.2 Articles diffusés dans le bulletin municipal d'Avion



Nouveauté

UN CITY STADE À PINCHONVALLES

Un nouveau terrain de sports extérieur de 300 m² est en cours de réalisation au cœur de la cité Pinchonvalles. Il sera accessible pour tous les habitants et notamment les jeunes pour pratiquer des activités physiques telles que le football. Ce nouveau lieu favorisera, sans aucun doute, des rencontres et des échanges au sein du quartier. À côté du futur "city stade", une aire de fitness de 60m² sera également accessible pour le plus grand bonheur des sportifs de tous âges. La fin des travaux est prévue pour fin décembre 2024.



Avis d'enquête publique

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A partir de 20 novembre les habitants qui le souhaitent sont invités à donner leur avis sur le projet de modifications du PLU (Plan local d'Urbanisme) de la commune.

Deux projets sont concernés par l'enquête : celui de la ferme urbaine et celui de l'installation de panneaux photovoltaïques. Un registre est à la disposition du public en mairie, au service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Une version dématérialisée des projets est consultable sur le site internet de la commune : www.ville-avion.fr
Une réunion publique sera organisée : **SAMEDI 25 JANVIER À 10H AU SOUS-SOL DE LA MAIRIE**



Retrouvez les détails des modifications proposées sur le volet "FERME URBAINE" en flashant ce QR Code.



Retrouvez les détails des modifications proposées sur le volet "Panneaux photovoltaïques" en flashant ce QR Code.

Réunions publiques

LA CONCERTATION : UN INDISPENSABLE AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS

Réunions publiques, diagnostics en marchant, réunions de restitution : cette fin d'année a été particulièrement dense en temps d'échanges entre les élus et les habitants concernés par des aménagements de voirie dans leur quartier.



Partant du principe que ce sont les mieux placés pour trouver des solutions adaptées à leurs besoins et aux problématiques rencontrées, la municipalité met un point d'honneur à associer ses habitants aux réflexions d'aménagement. Plusieurs rencontres sont souvent nécessaires pour trouver la solution qui convienne au plus grand nombre.

Actuellement, les projets d'aménagement de l'espace public sur lesquels travaillent le maire, les élus et ses équipes visent principalement à renforcer la sécurité. Objectif : faire cohabiter piétons, cyclistes et automobilistes.

Rue Pierre Semard les travaux, fruits de la concertation avec les habitants, débiteront premier semestre 2025.

Les habitants des rues de Varsovie, Skłodowska, Polonais, Katowice seront quant à eux amenés à se positionner sur plusieurs options lors d'une prochaine réunion de restitution. Quartier du Portierlant, l'étude sur l'aménagement d'une aire ludique se poursuit.

Enfin, les habitants du Boulevard Henri Martel ont rendez-vous sur place avec les représentants de la ville pour un diagnostic en marchant qui permettra d'envisager la meilleure option. Toutes les options évoquées par les habitants sont discutées et étudiées, pour aboutir à une solution efficace et durable.



▲ Les habitants du Portierlant réceptifs



▲ Les riverains de la rue Pierre Semard à l'écoute

Avis d'enquête publique



MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Depuis le 20 novembre les habitants qui le souhaitent sont invités à donner leur avis sur le projet de modifications du PLU (Plan local d'Urbanisme) de la commune.

Deux projets sont concernés par l'enquête : celui de la ferme urbaine et celui de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Un registre est à la disposition du public en mairie, au service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Une version dématérialisée des projets est consultable sur le site internet de la commune : www.ville-avion.fr

Une réunion publique sera organisée :

SAMEDI 25 JANVIER 2025 À 10H AU SOUS-SOL DE LA MAIRIE

Contact : Service Urbanisme
03 21 79 44 79

2.3 Réunion publique

Une réunion publique sera organisée : **SAMEDI 25 JANVIER À 10h en mairie.**

Depuis le 20 novembre 2024, les habitants qui le souhaitent sont invités à donner leur avis sur le projet de modifications du PLU (Plan local d'Urbanisme) de la commune.

Deux projets sont concernés par l'enquête :

- celui de la ferme urbaine
- celui de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Un registre est à la disposition du public en mairie, au service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Une réunion publique sera organisée : **SAMEDI 25 JANVIER À 10H AU SOUS-SOL EN MAIRIE**

Une version dématérialisée des projets est téléchargeable ci-dessous :

Avis enquête publique-PLU- ferme-urbaine.pdf

Télécharger

Taille: 6.23 Mo Extension: pdf Publié le 17 Déc. 2024

Avis enquête publique- PLU- panneaux photovoltaïques.pdf

Télécharger



Photo de la réunion publique

Compte rendu de la réunion publique : La réunion a eu lieu le samedi 25 janvier à 10h à la mairie.

Étaient présents :

- Monsieur Jean LETOQUART, Maire.
- Monsieur Alain BARANOWSKI, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme.
- Madame Caroline CALVIN, Directrice Générale des Services.
- Monsieur Bruno CAPY, Responsable du Service Urbanisme.
- Monsieur Cyril DESTAEBEL, service informatique.
- 5 habitants de la Ville d'AVION (Quartier de Pinchonvalles, de l'Artésienne et de la République).

Présentation :

Monsieur le Maire expose le plan masse du projet de ferme urbaine porté par l'association Les anges Gardins au sein du Quartier NPNRU République. Il poursuit en présentant l'association et son action dans le domaine de l'insertion, notamment par la création de 25 à 40 emplois d'insertion sur le quartier. Il explique ensuite le projet de paniers solidaires porté en collaboration avec la Mairie et qui permet aux habitants d'obtenir pour une somme modique des paniers de légumes biologiques deux fois par mois.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme par la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Il expose le contenu de la modification et le planning de la procédure.

Questions :

Les principales questions des habitants sont reprises ci-dessous. Il est à noter que leurs contributions ne portent pas spécifiquement sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, mais plus sur le projet en lui-même.

- Est-ce que l'association réalise tout elle-même ? Monsieur le Maire explique qu'ils préparent tout de A à Z : de la préparation du sol, aux plantations, à la transformation en soupe.
- Par quelle rue vont-ils accéder au site ? Par la rue Robespierre.
- Qui finance le projet ? Les Anges Gardins sont lauréat d'un appel à projets de l'ANRU + des fonds propres de l'association.
- Y aura-t-il la possibilité de visiter le site ? OUI, le site pourra être visité par les habitants et les écoles.
- Y aura-t-il des animaux présents ? OUI des moutons pour l'écopaturage.
- Les habitants se félicitent d'accueillir sur le territoire de la Commune ce beau projet créateur d'emplois d'insertion.

3. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET REPONSES APORTEES

Cette partie du bilan a pour objectif de récapituler les principales observations formulées lors de la concertation préalable de la population et les réponses apportées dans le cadre de la DPMEC du PLU.

- **Registre mis à disposition en mairie** : La commune n'a reçu aucune remarque.
- **Une réunion publique le 25 janvier 2025** : Cinq questions ont été posées par les personnes présentes qui portent sur des précisions sur le projet d'agriculture urbaine dans le quartier de la République. Il n'y a pas d'incidence sur le dossier de DPMEC du PLU.

La concertation préalable a permis à la population de s'exprimer en amont de la procédure et d'obtenir des réponses aux interrogations techniques concernant la réalisation du projet.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable dans la mesure où l'ensemble des questions abordées ne remettent pas en cause la procédure de DPMEC du PLU de la commune d'Avion.

Considérant qu'aucune observation n'a remis en cause le projet et considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation, il est décidé de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification au dossier de DPMEC du PLU d'Avion.